Certificat de sécurité en cas de demande de délivrance de l'attestation de pavillon

Données à saisir et attestation de la navigabilité limitée

I.	Données relatives	au bateau cô	tier		
1.	Nom du navire et indi	catif d'appel / M	MSI :		
2.	Constructeur et lieu de	e construction :			
3.	Année de construction	Année de construction (= année d'achèvement ou de livraison) :			
4.	Si disponible, numéro	de construction	et/ou de série du bateau o	ou de la coque :	
5.	•		d'homologation du bateau		
6.					
7.	Genre / type (p. ex. vo	oilier à moteur) :			
8.	Longueur coque, large	eur et tirant d'ea	u en mètres :		
9.	Poids total / déplacem	nent:			
	Pour les bateaux de 24 m de longueur ou plus selon ITC 69¹, jauge brute et longueur :				
10.	numéros de construct	ion/de type/de o	contrôle et/ou de série corre	nunication se trouvant à bord, y inclus les espondants :	
11.				et l'équipement :	
12.	Zone de navigation ac jusqu'à 20 milles naut		le type de construction et l'	équipement (p. ex. navigation côtière	
13.	Pour les bateaux à pro				
Fab prop	bricant du moteur et puissa pulsion, également la puis	ance totale en k ssance individue	ilowatts ; pour les bateaux elle respective (p. ex. 3x 15	équipés de plusieurs systèmes de 60 kW) :	
Si dis	sponible, numéros de type	/de contrôle et/o	ou de série de la ou des m	achines de propulsion respectives :	
		Diesel	□ Électrique	□ Autre	

02/2025 1/2

¹ Sont déterminantes les valeurs fixées selon la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (International Convention on Tonnage Measurement of Ships [Tonnage Convention] ; RS 0.747.305.412). Veuillez joindre le certificat international de jaugeage.

14.	Pour les bateaux à voile, gréement (p. ex. sloop) et surface vélique au près en mètres carrés :
15.	Pour les bateaux équipés d'un autre système de propulsion (p. ex. bateaux à rames, pédalos), informations sur le système de propulsion :
 II.	Inspection et attestation de la navigabilité limitée
Inform	nations générales sur l'inspection du bateau côtier :
☐ Dai	ns l'eau ou □ à sec
Lieu e	t date :
Partic	ipant/e/s :
Coord	lonnées de l'expert/e soussigné/e :
Nom,	prénom :
Adres	se / Domicile :
Conta	ct (tél. / courriel) :
	ication / activité professionnelle (p. ex. technicien/ne de service de yacht, constructeur/trice de bateaux, er naval, ingénieur/e en construction ou en exploitation navale, navigateur/trice, ou équivalent) :
de na	présente, l'expert/e confirme expressément la navigabilité limitée du bateau concerné pour la zone vigation indiquée (eaux côtières et intérieures), conformément aux informations recueillies sur la ruction et l'équipement existant.
l'expé	ert/e confirme en outre expressément par la présente qu'il/elle dispose des qualifications et de rience professionnelles nécessaires, qu'il/elle a dûment déclaré son activité et qu'il/elle dispose d'une ance-responsabilité civile correspondante, et qu'il/elle a procédé à l'examen des données et de la abilité en son âme et conscience et indépendamment du/de la propriétaire du bateau.
	·
Lieu e	ıt date :
Lieu e Cache	et et/ou signature de l'expert/e :
Lieu e Cache Nom e	et date :et et/ou signature de l'expert/e :et prénom du/de la propriétaire du bateau :et Domicile du/de la propriétaire du bateau :

Remarques : la navigabilité du bateau pour la zone de navigation indiquée doit désormais être assurée à tout moment. De même, l'équipement correspondant doit être maintenu et entretenu en conséquence. Si un bateau côtier n'est durablement plus en mesure de tenir la mer, le/la propriétaire doit demander l'annulation de l'attestation du pavillon.

Pour les bateaux d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonneaux, l'expertise doit être présentée par une société de classification reconnue par l'OSNM, qui atteste la conformité avec les prescriptions internationales pertinentes. Dans des cas exceptionnels, l'OSNM exige un document d'inspection délivré par une société de classification reconnue par l'OSNM également pour des bateaux ayant une jauge brute inférieure à 150 tonneaux.

02/2025